

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la Commission de l'enseignement
supérieur inclusif**

A.Gt 26-08-2021

M.B. 16-09-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, articles 23 à 26 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de l'enseignement supérieur inclusif est de trois ans et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou en qualité de membres suppléants de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif créée à l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, ci-après dénommée " la Commission » :

1° Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou son représentant :

- a) membre effectif : Monsieur Etienne GILLIARD ;
- b) membre suppléant : Madame Wanda SCIARA ;

2° Directeur général des infrastructures ou son représentant :

- a) membre effectif : Madame Sylvie ROGIEN ;
- b) membre suppléant : Madame Mélissa POUCEZ ;

3° représentants des associations actives dans l'aide aux personnes en situation de handicap visées à l'article 12 du même décret :

- a) membre effectif : Madame Maïté TROMME (ULiège) ;
- b) membre suppléant : Madame Georgette CHARLIER (La lumière) ;
- c) membre effectif : Madame Nathalie VANZEVEREN (SAPEPS) ;
- d) membre suppléant : Madame Brigitte CHARLIER (Comprendre et parler) ;

4° représentant de l'Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée :

- a) membre effectif : Madame Thérèse DARGE ;
- b) membre suppléant : Monsieur Jean-Marc HAUTECLER ;

5° représentant de Personne handicapée Autonomie recherchée (PHARE) :

- a) membre effectif : Madame Cécile BRAYE ;
- b) membre suppléant : Monsieur Dominique VANDERGUCHT ;

6° représentant du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur :

- a) membre effectif : Madame Delphine HAULOTTE ;
- b) membre suppléant : Monsieur Arnaud VANHONACKER ;

7° experts dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique désignés par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur :

- a) membre effectif : Madame Dominique HOLVOET (HE Léonard de Vinci) ;
- b) membre suppléant : Monsieur Eric WILLAYE, docteur en psychologie, directeur général de la Fondation SUSA (UMONS) ;
- c) membre effectif : Monsieur Bernard HARMEGNIES, psychologue, directeur de l'institut des sciences du langage et spécialiste en logopédie (UMons) ;
- d) membre suppléant : Monsieur Eric CONSTANT, professeur, Faculté de médecine (UCL et Saint-Louis) ;
- e) membre effectif : Monsieur Roland DELMELLE, conseiller en prévention (HECh et HEAJ)
- f) membre suppléant : Madame Marielle CRAHAY (HE Léonard de Vinci) ;
- g) membre effectif : Madame Florence VANDERSTICHELEN, Directrice du Service d'Aide aux étudiants (UCL) ;
- h) membre suppléant : Néant ;

8° représentants de chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue par le Gouvernement :

- a) membre effectif : Monsieur Steeven JACQUEMIN (FEF) ;
- b) membre suppléant : néant ;
- c) membre effectif : Madame Aurélie GENIN (FEF) ;
- d) membre suppléant : néant ;

9° représentant de chaque organisation représentative des travailleurs :

- a) membre effectif : Monsieur Olivier BOUILLON (CGSP) ;
- b) membre suppléant : Madame Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;
- c) membre effectif : Madame Cathy VERDONCK (CSC) ;
- d) membre suppléant : Madame Anne-Marie VALENDUC (CSC) ;
- e) membre effectif : Monsieur Ahmed MEKSEM (SLFP) ;
- f) membre suppléant : Madame Emilie WILMET (SLFP).

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 26 août 2021.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY